MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 761 **13 octobre 1999**

SOMMAIRE

(La) Capite S.A., Luxembourg ..... pages 36514, 36515
Colbert Dollar Bond, Sicav, Luxembourg 36526
Colbert EEC Bond, Sicav, Luxembourg 36527
Compage Gruppo Mediobanca, Sicav, Luxembourg 36528
C.V.S. Productions Holding S.A., Luxembourg 36526
Cynthia S.A., Luxembourg 36524
DB Portfolio, Fonds Commun de Placement 36510
Efficiency Global Fund, Sicav, Luxembourg 36491
Espirito Santo Financial Group S.A., Luxembourg-Kirchberg 36527
EuroInvest (Hungary 1), S.à r.l., Luxembourg 36482
EuroInvest (Hungary 2), S.à r.l., Luxembourg 36485
EuroInvest (Hungary 3), S.à r.l., Luxembourg 36488
European Paper Holdings S.A., Luxembourg 36510, 36511, 36512
Financière Montbéry S.A., Luxembourg 36525
Fleming Flagship Fund, Sicav, Senningerberg 36527
(La) Forge d'Or, S.à r.l., Lintgen 36514
Franmar Holding S.A., Luxembourg 36524
Global Paper Holdings S.A., Luxembourg 36510, 36511, 36512
Global Paper S.A., Luxembourg 36510, 36511, 36512
G-Short Term Fund, Sicav, Luxembourg 36524
Imos S.A., Luxembourg 36524
International Trading and Investments Holdings S.A., Luxembourg 36525
Jumbo Office Supplies, S.à r.l., Schengen 36514
Kiel Luxembourg S.A., Luxembourg 36514
LFI S.A., Luxembourg 36517
Liane S.A., Luxembourg 36515, 36516
Mazars Consulting S.A., Luxembourg 36518
Mc Anton Holding S.A. 36516
Medfin Management S.A., Luxembourg 36517
Milan International Funds, Sicav, Luxembourg 36519, 36520
Minusines S.A., Luxembourg 36518
Moshe S.A., Luxembourg 36519
Motorcycle Investment, S.à r.l., Luxembourg 36520
Murat Holding S.A., Luxembourg 36519
Naschtquakert, S.à r.l., Luxembourg 36517
Nauticom S.A., Luxembourg 36521, 36522
New Body Basic, S.à r.l., Luxembourg 36521
North Beach S.A., Luxembourg 36523
O.A.I., Omnium Africain d'Investissements S.A., Luxembourg 36523
Patrimoine Global Hedge, Sicav, Luxembourg 36513
Quercus Holdings S.A., Luxembourg 36522
Sofi S.A.H., Luxembourg 36525
Talolux Service Rapide, S.à r.l., Luxembourg 36518
Tumen Holding S.A., Luxembourg 36526

EUROINVEST (HUNGARY 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, a company duly incorporated under the laws of United Kingdom with registered office in Cutlers Court, 115 Houndsditch, London EC3A 7BU (England),

represented by Mr Bernhard Weber, attorney, residing at Wellenstein (Luxembourg),

by virtue of a proxy under private seal.

The prementionned proxy being initialled ne varietur by the appearing person will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing, voting under the given authority, announced the formation of a limited company with one single partner, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability under the Luxembourg law which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 2. The object of the company is either to invest in real estate or to invest in companies which either directly or indirectly own real estate.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The company will assume the name of EUROINVEST (HUNGARY 1), S.à r.l.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 5. The company's corporate capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) represented by five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares have been subscribed in total by EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, a company duly incorporated under the laws of United Kingdom with registered office in Cutlers Court, 115 Houndsditch, London EC3A 7BU (England).

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 6. The company's shares are freely transferable between partners. They may only disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 7. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 8. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 9. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

The Company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

Art. 10. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 11. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

As long as the company only has one partner he has the rights as laid down by the extraordinary general meeting.

The resolutions of the single partner have to be kept in a register at the registered office.

Art. 12. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 13. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 14. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 15. The receipts stated in the annuel inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 16. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 17. For all points not regulated by these Articles of Association the partners subject and submit themselves to the legal provisions. The undersigued notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the company and will end on the 31st of december 1999.

Estimate

The value of formation expenses is estimated at approximately thirty-five thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The single partner representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

1) The number of the managers of the Company is fixed at one.

2) Is appointed as manager for an unlimited period:

Mr James Bowman, accountant, residing at St. Clement, Jersey (Channel Islands).

The manager has the widest powers to carry out all acts in the name of the company.

3) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (B.P. 8, L-2010 Luxembourg).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by the surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die Übersetzung in Deutscher Sprache des vorstehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, eine Gesellschaft gegründet nach englischem Recht mit Sitz in Cutlers Court, 115 Houndsditch, London EC3A 7BU (England),

hier vertreten durch Herrn Bernhard Weber, Jurist, wohnhaft in Wellenstein (Luxemburg),

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen der Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent, namens wie er handelt, ersuchte den Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit einem einzigen Gesellschafter wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung und die nachfolgenden Artikel zu Grunde liegen.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit, beginnend mit dem heutigen Datum, gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Grundeigentum oder der Erwerb von Beteiligungen in Gesellschaften, die direkt oder indirekt Grundeigentum halten.

Die Gesellschaft kann alle Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobiliarer Art tätigen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung EUROINVEST (HUNGARY 1), S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Diese Stammeinlagen werden von EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, eine Gesellschaft gegründet nach englischem Recht mit Sitz in Cutlers Court, 115 Houndsditch, London EC3A 7BU (England), gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen ist frei unter Gesellschaftern. Die Anteile können nur an neue Gesellschafter abgetreten werden durch Beschluss der Gesellschafter in einer Generalversammlung mit einem Quorum von drei Viertel des Gesellschaftskapitals.

Art. 7. Die Gesellschaft wird nicht durch Tod, Aberkennung der bürgerlichen Rechte, Insolvenz oder Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschaftsversammlung nichts anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen.

Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die in der ausserordentlichen Generalversammlung festgelegten Rechte.

Die Entscheidungen des Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz aufzubewahren.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugefügt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 17. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der unterzeichnende Notar stellt fest, dass die besonderen Bedingungen von Artikel 183 (Gesetz vom 18. September 1933) eingehalten sind.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt zum Zeitpunkt der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfunddreissigtausend Luxemburger Franken geschätzt.

Beschluss des einzigen Gesellschafters

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilsinhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anzahl der Geschäftsführer wird festgesetzt auf einen.

2) Zum Geschäftsführer für einen unbegrenzten Zeitraum wird ernannt:

Herr James Bowman, accountant, wohnhaft in St. Clement, Jersey (Channel Islands).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Namen der Gesellschaft auszuführen.

3) Sitz der Gesellschaft ist in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri (B.P. 8, L-2010 Luxemburg).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den amtierenden Notar, hat die vorgenannte Komparentin zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Person gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Gezeichnet: B. Weber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 1999, vol. 506, fol. 81, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. August 1999. J. Seckler.

(36833/231/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

EUROINVEST (HUNGARY 2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, a company duly incorporated under the laws of United Kingdom with registered office in Cutlers Court, 115 Houndsditch, London EC3A 7BU (England),

represented by Mr Bernhard Weber, attorney, residing at Wellenstein (Luxembourg),

by virtue of a proxy under private seal.

The prementionned proxy being initialled ne varietur by the appearing person will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing, voting under the given authority, announced the formation of a limited company with one single partner, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability under the Luxembourg law which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 2. The object of the company is either to invest in real estate or to invest in companies which either directly or indirectly own real estate.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The company will assume the name of EUROINVEST (HUNGARY 2), S.à r.l.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 5. The company's corporate capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) represented by five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares have been subscribed in total by EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, a company duly incorporated under the laws of United Kingdom with registered office in Cutlers Court, 115 Houndsditch, London EC3A 7BU (England).

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 6. The company's shares are freely transferable between partners. They may only disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 7. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 8. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 9. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

The Company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

Art. 10. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 11. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

As long as the company only has one partner he has the rights as laid down by the extraordinary general meeting.

The resolutions of the single partner have to be kept in a register at the registered office.

Art. 12. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 13. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 14. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 15. The receipts stated in the annuel inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 16. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 17. For all points not regulated by these Articles of Association the partners subject and submit themselves to the legal provisions. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the company and will end on the 31st of december 1999.

Estimate

The value of formation expenses is estimated at approximately thirty-five thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The single partner representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

1) The number of the managers of the Company is fixed at one.

2) Is appointed as manager for an unlimited period:

Mr James Bowman, accountant, residing at St. Clement, Jersey (Channel Islands).

The manager has the widest powers to carry out all acts in the name of the company.

3) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (B.P. 8, L-2010 Luxembourg).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by the surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Foldg die Übersetzung in deutscher Sprache des vorstehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, eine Gesellschaft gegründet nach englischem Recht mit Sitz in Cutlers Court, 115 Houndsditch, London EC3A 7BU (England),

hier vertreten durch Herrn Bernhard Weber, Jurist, wohnhaft in Wellenstein (Luxemburg),

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen der Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent, namens wie er handelt, ersuchte den Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit einem einzigen Gesellschafter wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung und die nachfolgenden Artikel zu Grunde liegen.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit, beginnend mit dem heutigen Datum, gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Grundeigentum oder der Erwerb von Beteiligungen in Gesellschaften, die direkt oder indirekt Grundeigentum halten.

Die Gesellschaft kann alle Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobiliarer Art tätigen, welche sieh direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung EUROINVEST (HUNGARY 2), S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Diese Stammeinlagen werden von EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, eine Gesellschaft gegründet nach englischem Recht mit Sitz in Cutlers Court, 115 Houndsditch, London EC3A 7BU (England), gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen ist frei unter Gesellschaftern. Die Anteile können nur an neue Gesellschafter abgetreten werden durch Beschluss der Gesellschafter in einer Generalversammlung mit einem Quorum von drei Viertel des Gesellschaftskapitals.

Art. 7. Die Gesellschaft wird nicht durch Tod, Aberkennung der bürgerlichen Rechte, Insolvenz oder Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschaftsversammlung nichts anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen.

Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die in der ausserordentlichen Generalversammlung festgelegten Rechte.

Die Entscheidungen des Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz aufzubewahren.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugefügt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 17. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der unterzeichnende Notar stellt fest, dass die besonderen Bedingungen von Artikel 183 (Gesetz vom 18. September 1933) eingehalten sind.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt zum Zeitpunkt der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfunddreissigtausend Luxemburger Franken geschätzt.

Beschluss des einzigen Gesellschafter

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilsinhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anzahl der Geschäftsführer wird festgesetzt auf einen.

2) Zum Geschäftsführer für einen unbegrenzten Zeitraum wird ernannt:

Herr James Bowman, accountant, wohnhaft in St. Clement, Jersey (Channel Islands).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Namen der Gesellschaft auszuführen.

3) Sitz der Gesellschaft ist in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri (B.P. 8, L-2010 Luxemburg).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den amtierenden Notar, hat die vorgenannte Komparentin zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Person gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Gezeichnet: B. Weber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juillet 1999, vol. 506, fol. 82, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. August 1999. J. Seckler.

(36834/231/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

EUROINVEST (HUNGARY 3), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, a company duly incorporated under the laws of United Kingdom with registered office in Cutlers Court, 115 Houndsditch, London EC3A 7BU (England),

represented by Mr Bernhard Weber, attorney, residing at Wellenstein (Luxembourg),

by virtue of a proxy under private seal.

The prementionned proxy being initialled ne varietur by the appearing person will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing, voting under the given authority, announced the formation of a limited company with one single partner, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed a company with limited liability under the Luxembourg law which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 2. The object of the company is either to invest in real estate or to invest in companies which either directly or indirectly own real estate.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The company will assume the name of EUROINVEST (HUNGARY 3), S.à r.l.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 5. The company's corporate capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) represented by five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares have been subscribed in total by EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, a company duly incorporated under the laws of United Kingdom with registered office in Cutlers Court, 115 Houndsditch, London EC3A 7BU (England).

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 6. The company's shares are freely transferable between partners. They may only disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 7. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 8. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 9. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

The Company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

Art. 10. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 11. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

As long as the company only has one partner he has the rights as laid down by the extraordinary general meeting.

The resolutions of the single partner have to be kept in a register at the registered office.

Art. 12. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 13. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 14. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 15. The receipts stated in the annuel inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 16. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 17. For all points not regulated by these Articles of Association the partners subject and submit themselves to the legal provisions. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the company and will end on the 31st of december 1999.

Estimate

The value of formation expenses is estimated at approximately thirty-five thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The single partner representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

1) The number of the managers of the Company is fixed at one.

2) Is appointed as manager for an unlimited period:

Mr James Bowman, accountant, residing at St. Clement, Jersey (Channel Islands).

The manager has the widest powers to carry out all acts in the name of the company.

3) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri (B.P. 8, L-2010 Luxembourg).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by the surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Foldg die Übersetzung in deutscher Sprache des vorstehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, eine Gesellschaft gegründet nach englischem Recht mit Sitz in Cutlers Court, 115 Houndsditch, London EC3A 7BU (England),

hier vertreten durch Herrn Bernhard Weber, Jurist, wohnhaft in Wellenstein (Luxemburg),

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen der Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent, namens wie er handelt, ersuchte den Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit einem einzigen Gesellschafter wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung und die nachfolgenden Artikel zu Grunde liegen.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit, beginnend mit dem heutigen Datum, gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Grundeigentum oder der Erwerb von Beteiligungen in Gesellschaften, die direkt oder indirekt Grundeigentum halten.

Die Gesellschaft kann alle Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobiliarer Art tätigen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung EUROINVEST (HUNGARY 3), S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Diese Stammeinlagen werden von EUROINVEST (GENERAL PARTNER) LIMITED, eine Gesellschaft gegründet nach englischem Recht mit Sitz in Cutlers Court, 115 Houndsditch, London EC3A 7BU (England), gezeichnet.

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen ist frei unter Gesellschaftern. Die Anteile können nur an neue Gesellschafter abgetreten werden durch Beschluss der Gesellschafter in einer Generalversammlung mit einem Quorum von drei Viertel des Gesellschaftskapitals.

Art. 7. Die Gesellschaft wird nicht durch Tod, Aberkennung der bürgerlichen Rechte, Insolvenz oder Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschaftsversammlung nichts anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen.

Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die in der ausserordentlichen Generalversammlung festgelegten Rechte.

Die Entscheidungen des Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz aufzubewahren.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugefügt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 17. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der unterzeichnende Notar stellt fest, dass die besonderen Bedingungen von Artikel 183 (Gesetz vom 18. September 1933) eingehalten sind.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt zum Zeitpunkt der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfunddreissigtausend Luxemburger Franken geschätzt.

Beschluss des einzigen Gesellschafter

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilsinhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anzahl der Geschäftsführer wird festgesetzt auf einen.

2) Zum Geschäftsführer für einen unbegrenzten Zeitraum wird ernannt:

Herr James Bowman, accountant, wohnhaft in St. Clement, Jersey (Channel Islands).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Namen der Gesellschaft auszuführen.

3) Sitz der Gesellschaft ist in L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri (B.P. 8, L-2010 Luxemburg).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den amtierenden Notar, hat die vorgenannte Komparentin zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Person gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Gezeichnet: B. Weber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juillet 1999, vol. 506, fol. 82, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. August 1999. J. Seckler.

(36835/231/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

EFFICIENCY GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

—

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the ninth day of September.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. - GDP GESTION DE PATRIMOINES S.A., a company organized under the laws of Switzerland, having its registered office in CH-1009 Pully (Switzerland), PO Box 360,

here represented by Mrs Anne Felten, juriste, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

2. - Mr Romano Binotto, General Manager, GDP GESTION DE PATRIMOINES S.A., CH-1009 Pully (Switzerland), PO Box 360,

here represented by Mrs Anne Felten, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of EFFICIENCY GLOBAL FUND.

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities and all other assets permitted by the law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the corporation shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested, pursuant to Article three hereof, in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. Each such class of shares shall constitute a «Sub-Fund» designated by a generic name.

The board of Directors may decide to issue categories and/or sub-categories of shares of any type in each class of shares, at the option of the shareholders. The description of such categories or sub-categories will be provided for in the prospectus of the Fund, upon decision of the Board of Directors.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds will not be modified by such creation.

The initial capital of the Corporation is of thirty-five thousand Euros (35,000.- EUR), fully paid, represented by thousand (1,000) shares of no par value. The capital of the Company is denominated in Euros.

The minimum capital of the Corporation may not be less than the equivalent in Euros of fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF) and must be reached within six months following the registration of the Corporation on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorized to issue further fully-paid shares of any Sub-Fund, at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Sub-Fund determined in accordance with article twenty-three hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the Law of August 10, 1915, as amended, subject that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Corporation and that these securities are quoted on an official stock exchange or traded on an regulated market,

which is operating regularly, recognised and open to the public, or any other market offering comparable guarantees. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor according 10 Article 26-1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the Court and for inspection at the registered office of the Corporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euros, be converted into Euros, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. For each Sub-Fund, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Corporation, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be registered in the Register of Shareholders which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmature coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or at such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent of the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a prorata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Corporation will recognize only one holder in respect of a share in the Corporation. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Corporation.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificates has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding shares in the Corporation;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Corporation.

c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding shares in the Corporation, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or, where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulations or jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation.

The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed as the holder of such shares from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled in the books of the Corporation.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares of the relevant Sub-Fund in the Corporation determined in accordance with article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the relevant Sub-Fund, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates; if issued, representing the shares specified in such notice.

Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident herein (including the estate of any such person or corporation or partnership created or organised therein).

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of the shareholders of the Corporation if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the class and of the category of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Sub-Fund or the categorie if the possibility exists of a conflict of interest between different Sub-Funds such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such Sub-Fund.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of May at 11.00 o'clock and for the first time in 2001.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Sub-Fund and regardless of its net asset value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions with respect to any Sub-fund will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Sub-Fund present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil Special des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the pool of assets relating thereto (a «Sub-Fund») and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in compliance with applicable laws.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board of Directors of the Corporation may decide that part or all of the assets of the Corporation will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes as defined in the prospectus.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation of firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or action upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any interest opposite to the Corporation in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Corporation», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving CREDIT AGRICOLE Group and its subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 18. The Corporation may decide to remunerate each of the directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same directors.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two officers or by the individual signature of any director duly authorized or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given class or category of shares, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

However, the Corporation and/or each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Date. If this level is exceeded, all repurchase requests, exceeding 10 per cent, which have not been honoured, must be treated by priority on the following Valuation Date.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. Shares may be redeemed in specie provided that the shareholder accepts such a redemption in specie, that such a redemption is not made to the detriment of the remaining shareholders and provided that the equity amongst shareholders is at all time respected. The redemption price shall be equal to the per share net asset value of the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, not exceeding one per cent of the net asset value, as determined by the Board of Directors. Any such request must be filed by such shareholder in written form, by telex or by fax at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be nullified.

No redemption by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding as determined from time to time by the Board of Directors.

If a redemption of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then, such shareholder shall be deemed to have requested the redemption, as the case may be, of all his shares of such class.

Under special circumstances affecting the interests of the Corporation, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding Sub-Fund having sufficient property to honour redemptions. The Corporation may also defer payment of the redemption of a class shares if raising funds to pay such redemption would, in the opinion of the Board of Directors, be unduly burdensome to the corresponding Sub-Fund. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; redemptions price could be based on the then prevailing net asset value.

The Board of Directors may proceed to compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific class, if so authorized, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such class, in any event the Corporation thinks it necessary for the best shareholders' and Corporation's interest. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorization, if the net asset of a specific class fall below a minimum determined by the Board of Directors, send upon notice determined in the selling documents.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during determined period, as specified in the selling documents.

Art. 22. Any shareholder shall have the right to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing Sub-Fund. Conversion will be made on the Valuation Date following the receipt of the conversion request by way of letter, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the category of shares to be converted as well as the new category of shares to be converted in, at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Date.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each Sub-Fund.

If accumulation shares and distribution shares exist in the relevant Sub-Funds, shareholders may apply for conversion of part of their holding or their whole holding of accumulation shares into distribution shares and vice versa; the conversion is carried out on the basis of the Net Asset Value determined on the relevant Valuation Date, minus a commission, inside the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another.

The rate at which all or part of the shares in a given Sub-Fund («the original Sub-Fund») are converted to shares of another Sub-Fund («the new Sub-Fund») is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Corporation.

Art. 23. The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund in the Corporation shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each Sub-Fund (being the value of the assets of the Corporation corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund) by the number of shares of the relevant Sub-Fund then outstanding.

The percentages of the total Net Asset Value allocated to each category of shares within one Sub-Fund shall be determined by the ratio of shares issued in each category of shares within one Sub-Fund to the total number of shares issued in the same Sub-Fund, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the other shares of the same Sub-Fund shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective categories of shares, within the relevant Sub-Fund shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

Without prejudice to what has been stated hereabove, when the Board of directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several categories and/or sub-categories of shares, the Board of Directors can decide to compute the Net Asset Value per share of a category and/or sub-category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the référence currency of the Sub-Fund. The categories and/or sub-categories of Shares participate in the Sub-Fund's assets in proportion to their respective numbers of portfolio entitlements. Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular category and/or sub-category on the basis of issues or repruchases of shares of each category and/or sub-category, and shall be adjusted subsequently with the distribution effected as well as with the issues, conversions and/or redemptions. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular category and/or sub-category on the given Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that category and/or sub-category of Shares on that Valuation day. The Net Asset Value per share of that category and/or sub-category equals to the total Net Asset Value on that day divided by the total number of shares of that category and/or sub-category then outstanding.

I. - The assets of each Sub-Fund shall be determined as follows:

(1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest not yet cashed as well as accrued interest on cash deposit until the relevant valuation day;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts due to the relevant Sub-Fund (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

(3) all securities, shares, bonds, debentures, futures contracts, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Corporation;

(4) all dividends and distributions due to the Corporation in cash or in kind to the extent known to the Corporation;

(5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Corporation except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(6) the preliminary expenses of the Corporation as far as the same have not been written of; and

(7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such security is traded. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The value of assets which are not quoted or dealt in on any regulated market operating regularly and open to the public will be valued at the last available price in Luxembourg, on the relevant Valuation Date, and if this security is traded on several markets, on the last price quoted, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors. The values expressed in a currency other than that used in the calculation of the asset value of a Sub-Fund will be converted at representative exchange rates ruling on the valuation Date.

In the valuation of the trading assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees will be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees will be based on the performance of the trading assets as of quarter-end, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the net asset value at which shares were repurchased.

The valuation of the trading assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions.

The Board of Directors may rely upon confirmation from the clearing brokers and their affiliates in determining the value of assets held for the Sub-Funds of the Corporation.

The Board of Directors, in their discretion, may permit some other method of valuation to be used if they consider that such valuation better reflects the fair value of any asset.

The liquidating value of futures contracts not traded on United States Futures exchanges shall mean their liquidating value, determined, pursuant to policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each different variety of contract. The liquidating value of futures contracts traded on United States Futures exchanges shall be based upon the settlement prices on the Futures exchanges on which the particular futures contracts are traded by the sub-fund; provided that if a contract could not be liquidated on the day with respect to which net asset value is being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the board of directors may deem fair and reasonable.

II. - The liabilities of the Corporation shall be deemed to include: (1) all borrowings, bills and other amounts due; (2) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Corporation which have not yet been signed, until these dividends revert to the Corporation by prescription; (3) an appropriate provision for futures taxes based on capital and income to the Valuation Date and any other provisions or all reserves authorised and approved by the Board of Directors; especially those set aside to face a potential depreciation of the Corporation's investments; (4) any other liabilities of the Corporation of whatever kind towards third parties, except those representative of the company's equity.

For the purposes of valuation of its other liabilities, the Corporation may duly take into account costs and expenses relating to the constitution and further modification of its articles of incorporation; management, accountant, custodian, correspondents of the custodian, paying agency fees, administrative agent, registrar fees, transfer agency fees and domiciliary fees, as well as expenses relating to other agents or employees of the Corporation.

Fees and expenses relating to the Corporation's permanent representatives in countries where registration fees are due, as well as legal, audit, promotion, printing and publication of sales documents and periodical financial reports, fees and expenses are also taken into account. Costs relating to general meetings of Shareholders or of the Board of Directors, travel expenses for administrators and directors, in a reasonable amount; directors fees, registration fees and all taxes paid to governmental or stock-exchange authorities, as well as publication costs in relation with the issue and redemption of shares and other transaction fees and other expenses, such as financial, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets; and all other administrative expenses are to be considered.

For the purpose of valuation of its liabilities, the Corporation may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

To third parties, the Corporation represents a single legal entity unless otherwise agreed upon with the creditors, and any commitments apply to the Corporation as a whole, notwithstanding the fact that the debts following from these commitments may be attributed to separate Sub-Funds. The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

III. - Shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the corresponding Valuation Date. The redemption price will be considered from the closing of the Valuation Date and until final payment as one of the Corporation's liabilities. Each share to be issued by the Corporation following a subscription request will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Date. Its price will be considered as owed to the Corporation until its final payment.

IV. - As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Date will be included in the Net Asset Valuation.

The Net Assets of the Corporation shall mean the Assets of the Corporation as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation. The net assets of the Corporation are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into Euros when expressed in another currency.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board of Directors in calculating the net asset value or the net asset value per share, shall be final and binding on the Corporation and present, past of future shareholders. The valuation will not be audited nor adjusted.

Art. 24. The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings are restricted or suspended; or, (b) if the political, economic, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Corporation's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or, (c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such class or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or, (d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Corporation's transactions impossible, or if it is impossible for the Corporation to sell or buy at normal exchange rates; or, (e) as soon as a General Meeting of Shareholders, deciding on the winding-up of the Corporation, has been called; or, (f) in case of a breakdown of the data processing used for the Net Asset Valuation.

When exceptional circumstances might negatively effect shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of a Sub-Fund's net assets, the Board of Directors of the Corporation reserves the right to sell the necessary assets before the calculation of the Net Asset Valuation per share. In this case, all subscription, conversion and redemption applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated.

Any such suspension may be publicised by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the irrevocable written request for such redemption.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

During any period of suspension applications for subscription, redemption or conversion of shares may be revoked, by notification in writing received by the Corporation and/or any Sub-Fund, before the end of the suspension. In the absence of such revocation, the issue, redemption or conversion price shall be based on the first calculation of the Net Asset Value made after the expiration of such period of suspension.

Art. 25. Whenever the Corporation shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sales documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five bank business days in Luxembourg after the relevant valuation day.

Without prejudice to what has been stated hereabove, the Board of Directors may decide to issue, for a specific Sub-Fund or a given class of shares, sub-classes of shares, which differ, in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the Prospectus.

These sub-classes of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund/or the class in proportion to the portfolio entitlements attributable to each sub-class.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular sub-class on a given Valuation Date plus the value of the liabilities relating to that sub-class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that sub-class of shares on that Valuation Date.

The Net Asset Value per share of that sub-class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that sub-class on that Valuation Date divided by the total number of shares of that sub-class then outstanding on that Valuation Date.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year. The first accounting year shall begin on the date of incorporation and will terminate on December 31, 2000.

Art. 27. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Sub-Fund, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

In case of distribution shares each Sub-Fund is entitled to distribute the maximum dividend authorised by Law (i.e., the Corporation may distribute as much as it deems appropriate insofar as the total net assets of the Corporation remain above LUF 50 million or its equivalent).

In case of accumulation shares relevant net income and net capital gains shall not be distributed but shall increase the Net Asset Value of the relevant shares (accumulation). Each Sub-Fund may, however, in accordance with a dividend distribution policy proposed by the Board of Directors, distribute all or part of the net income and/or net capital gains by a majority decision of the shareholders of the relevant Sub-Fund.

In any event, the Board may resolve to pay interim dividends and make advance payments in respect of dividends.

The dividends declared may be paid in the currency of the relevant Sub-Fund or in any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 28. The Corporation will enter into a Custodian Agreement with a bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law on collective investment undertakings.

The Corporation's securities and cash will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfill the obligations and duties provided for by the law.

If the Depositary wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a company acting as depositary and Directors will designate this company as Depositary in replacement of the resignating Depositary.

Directors will have the power to put an end to the Depositary's task but will not have the power to revoke the Depositary unless its successor has been appointed conforming to this provision.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Depositary has been appointed.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 30th March, 1988, on collective investment undertakings.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Sub-Fund. Furthermore, in case the Net Assets of any Sub-Fund would fall below United States Dollars 10 million or the equivalent in the Sub-Fund's currency, and every time the interest of the shareholders of the same Sub-Fund will demand so, especially in case of a change in the economic and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund. The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse de Consignation to the benefit of the unidentified Shareholders. Any resolution of the Board, whether to liquidate a Sub-Fund, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Sub-Fund, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the Shares of the relevant Sub-Fund, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

The general meeting of shareholders of two or more Sub-Funds may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) into the remaining one (the absorbing Sub-Fund). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Corporation will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares. It being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Sub-Fund or merge different Sub-Funds will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for Annual General Meetings) if the shares are in bearer form.

The Corporation may not merge one of its Sub-Funds with a third party, Luxembourgish or not.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Sub-Fund as far as the shareholders of this Sub-Fund are present.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 concerning collective investment undertakings.

Subscription and payment

1. - GDP GESTION DE PATRIMOINES S.A., prenamed, nine hundred and ninety-nine shares	999
2. - Mr Romano Binotto, prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	1.000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (250,000.- Flux).

Evaluation of the capital

The capital is valued at one million four hundred eleven thousand eight hundred and ninety-seven Luxembourg francs (1,411,897.- LUF).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The meeting elected as directors:

1. - Mr Romano Binotto, General Manager, GDP GESTION DE PATRIMOINES S.A., PO Box 360, CH-1009 Pully Switzerland,

2. - Mr Antoine Gilson de Rouvreux, Senior Vice-President, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, allée Scheffer, 39, L-2520 Luxembourg,

3. - Mr Georg Lasch, Senior Sales Manager, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, allée Scheffer, 39, L-2520 Luxembourg.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

- DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Fourth resolution

The meeting authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Corporation to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - GDP GESTION DE PATRIMOINES S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social à CH-1009 Pully (Suisse), PO Box 360,

ici représentée par Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - Monsieur Romano Binotto, General Manager, GDP GESTION DE PATRIMOINES S.A., CH-1009 Pully (Suisse), PO Box 360,

ici représenté par Madame Anne Felten, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de EFFICIENCY GLOBAL FUND.

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et tous autres actifs que la loi autorise, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes et le produit de l'émission de chacune des classes sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à une zone géographique, à un secteur industriel, à une zone monétaire, ou à tel type spécifique d'actions ou d'obligations suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps en temps pour chaque classe d'actions. Chaque classe d'actions constituera un «Sous-Fonds» désigné par un nom générique.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque classe d'actions, au choix des actionnaires. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus du Fonds, suivant décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Sous-Fonds supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Sous-Fonds existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de trente-cinq mille Euros (Euro 35.000,-), entièrement libéré et représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale. Le capital de la société est exprimé en Euros.

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque Sous-Fonds, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du Sous-Fonds concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur conformément à l'article 26-1(2) de la loi sus-mentionnée et sera déposé auprès du Tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondants à chaque Sous-Fonds, seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros convertis en Euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.

Art. 6. Pour chaque Sous-Fonds, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette des actions du Sous-Fonds concerné dans la Société, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Sous-Fonds concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou

ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute Assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute Assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe et la catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'Assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernant exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une catégorie s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents Sous-Fonds, ces décisions devront être prises par une Assemblée Générale représentant les actionnaires de ce Sous-Fonds.

Art. 10. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action d'un quelconque Sous-Fonds et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à un quelconque Sous-Fonds seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du Sous-Fonds concerné présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'Assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une Assemblée Générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces Assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative («Sous-Fonds») ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, ainsi que toutes restrictions généralement quelconques qui frapperont, de temps à autre, les investissements de la société, en conformité des lois applicables.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront co-gérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif tels que définis dans le prospectus.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par la même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec le groupe CREDIT AGRICOLE, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 18. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'Assemblée Générale des administrateurs et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné

pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions posées par le Conseil d'Administration pour une classe ou catégorie d'actions déterminée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun Sous-Fonds ne sera obligé de racheter plus de dix pour cent du nombre des actions en émission à n'importe quel jour d'évaluation.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Les actions peuvent être rachetées au moyen de titres en portefeuille pour autant que l'actionnaire accepte un remboursement en nature, que ce remboursement n'est pas fait au détriment des actionnaires restants et que l'égalité des actionnaires soit maintenue à tout moment. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette des actions du Sous-Fonds concerné, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminué éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra excéder un pour cent de la valeur nette et qui sera fixée par le Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

La demande de rachat ne peut porter sur un montant inférieur au seuil de détention minimum fixé de temps à autre par le Conseil d'Administration, sauf accord de ce dernier en sens contraire.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre d'actions qu'un actionnaire détient au titre d'un compartiment donné en dessous du nombre minimum déterminé par le Conseil d'Administration, l'actionnaire en question sera censé avoir ordonné le rachat de toutes les parts qu'il détient dans ce compartiment. Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la Société, le Conseil d'Administration peut reporter tout ou partie du paiement du prix de rachat aux personnes demandant le rachat de parts. Le droit au rachat est subordonné à la condition que le sous-fonds concerné dispose d'avoirs suffisants pour honorer lesdits rachats. La Société peut également décider de reporter le paiement des rachats d'un compartiment si le fait de rassembler les liquidités pour honorer lesdits rachats constituerait, de l'avis du Conseil d'Administration, un fardeau excessif pour le sous-fonds concerné. Le paiement peut être reporté jusqu'à ce que les circonstances spéciales aient cessé; le prix des rachats pourrait être fixé sur la base de la valeur nette d'inventaire qui était alors d'application.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un compartiment s'il y est autorisé par une assemblée générale de ce compartiment, statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où les actifs nets d'un compartiment tombent en-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration, et après préavis tel que déterminé dans les documents de vente.

Le Conseil d'Administration pourra soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le Conseil d'Administration pourra, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il déterminera, tel qu'il sera prévu dans les documents de vente des actions.

Art. 22. Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre Sous-Fonds existant.

La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et de la catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau Sous-Fonds sélectionné. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence à la VNI des actions des Sous-Fonds concernés le jour d'évaluation concerné. Le Conseil d'Administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Sous-Fonds.

S'il existe des actions de capitalisation et de distribution dans un Sous-Fonds, les actionnaires pourront demander la conversion d'une partie ou de toutes leurs actions de capitalisation en actions de distribution et vice versa; la conversion s'effectue sur base de la Valeur Nette d'Inventaire à la date d'évaluation, minorée d'une commission, que ce soit à l'intérieur du même Sous-Fonds, ou d'un Sous-Fonds à l'autre.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'un Sous-Fonds donné («le Sous-Fonds originaire») sont converties contre des actions d'un autre Sous-Fonds («le nouveau Sous-Fonds») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les Valeurs Nettes d'Inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 23. La Valeur Nette de chacun des Sous-Fonds, calculée au moins une fois par mois, est égale à la valeur totale des actifs de ce Sous-Fonds, moins les dettes de ce Sous-Fonds. La Valeur Nette des actions de chaque Sous-Fonds de la Société s'exprimera dans la devise du Sous-Fonds concerné par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Sous-Fonds (constitués par les avoirs correspondant à tel Sous-Fonds de la Société moins les engagements attribuables à ce Sous-Fonds) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce Sous-Fonds.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un Sous-Fonds sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau Sous-Fonds par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce Sous-Fonds multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce Sous-Fonds comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un Sous-Fonds, l'actif attribuable aux actions de ce Sous-Fonds et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du Sous-Fonds, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce Sous-Fonds reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Sous-Fonds déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du Sous-Fonds sont estimés dans la devise de référence du Sous-Fonds. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement au nombre de leur droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

I. Les actifs de la Société comprendront notamment:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir par les Sous-Fonds (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, parts, actions, obligations, contrats futures, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs généralement quelconques qui sont la propriété de la Société;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

(5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

(7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours connu, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Sous-Fonds concerné seront converties sur la base du taux de change applicable à la date de l'évaluation.

Pour l'évaluation des actifs de trading les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par les commissions de performance calculée sur la base des profits générés jusqu'à la date d'évaluation applicable.

Cependant, étant donné que le montant de ces commissions sera basé sur la performance des actifs de trading à la fin d'un trimestre, il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles provisionnées dans le calcul de la valeur nette d'inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs de trading se base sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en tenant compte de toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêt, de commissions de gestion, de performance et de service et des commissions de courtage.

Le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation de courtiers chargés du clearing et de leurs affiliés pour la détermination de la valeur des actifs des compartiments de la Société.

Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que ces méthodes reflètent mieux la valeur réelle des actifs.

La valeur liquidative des contrats futures qui ne sont pas traités sur les marchés futures aux Etats-Unis sera déterminée suivant la politique établie par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de manière cohérente pour chaque type de contrat différent. La valeur liquidative de contrats futures traités sur les marchés futures aux Etats-Unis sera basée sur le prix de règlement existant sur les marchés futures sur lesquels le compartiment traite les contrats futures en question; sachant que, s'il n'est pas possible de liquider un contrat le jour où la valeur nette d'inventaire est déterminée, la base pour déterminer la valeur d'un tel contrat sera la valeur que le Conseil d'Administration jugera juste et raisonnable.

II. - Les engagements de la Société comprendront notamment (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles; (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, jusqu'à ce qu'ils reviennent au Sous-Fonds par prescription); (3) une provision appropriée pour des taxes futures sur le capital et les revenus à la date d'évaluation et toute autre provision, toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société; (4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires, comptable, dépositaire, agents correspondants du dépositaire, registre, agent de transfert, agents payeurs, agent administratif, agent domiciliataire ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation ou de transaction, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, sauf convention contraire avec les créanciers et tous les engagements engageront la Société dans son intégralité, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III. - Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. - Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société.

Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Sous-Fonds, ceux-ci étant convertis en Euros, s'ils sont exprimés en une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la valeur nette d'inventaire ou de la valeur nette d'inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés et futurs.

L'évaluation ne sera ni auditée, ni ajustée.

Art. 24. La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette des actions d'un quelconque Sous-Fonds ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses actions:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs

par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; (c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; (e) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; (f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat/conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un Sous-Fonds, le Conseil d'Administration de la Société peut se voir attribuer le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible; pour le compte du Sous-Fonds, les ventes de valeurs qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Une telle suspension pourra être publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au temps du dépôt de la demande écrite irrévocable pour ce rachat.

Cette suspension en relation avec un Sous-Fonds n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Sous-Fonds.

Pendant toute période de suspension, des demandes pour souscription, rachat ou conversion d'actions peuvent être révoquées par notification écrite, pour autant que celle-ci soit reçue par la Société et/ou par un Sous-Fonds, avant la cessation de la suspension. Dans l'absence d'une telle révocation, l'émission, le rachat ou le prix de conversion seront basés sur la première calculation de la valeur nette après l'expiration de cette période de suspension.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque Sous-Fonds en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette, telle qu'elle est définie pour le Sous-Fonds correspondant dans les présents statuts, majorée d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de souscription.

Sans préjudice de ce qui est établi ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour un Sous-Fonds particulier ou pour une catégorie d'actions particulière, des sous-classe d'actions qui diffèrent en ce qui concerne des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le Prospectus.

Ces sous-classes d'actions participent au portefeuille du Sous-Fonds ou de la catégorie en proportion avec la part du portefeuille attribuable à chaque sous-classe.

La valeur du nombre total de la part en portefeuille attribuée à une sous-classe particulière à un Jour d'Evaluation donné plus la valeur des dettes relatives à cette sous-classe à ce Jour d'Evaluation représente la valeur nette d'inventaire totale attribuable à cette sous-classe d'actions à ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette sous-classe à un Jour d'Evaluation donné est égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette sous-classe à ce Jour d'Evaluation divisé par le nombre total d'actions de cette sous-classe en circulation à cette date.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année. Le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 27. L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Sous-Fonds, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque Sous-Fonds est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. (La Société peut distribuer autant de dividendes qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à LUF 50 millions ou son équivalent.)

Pour les actions de capitalisation, les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque Sous-Fonds peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Sous-Fonds concerné.

En tout état de cause, le Conseil d'Administration pourra décider la distribution de dividendes intérimaires et procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Sous-Fonds concerné ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne

pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Sous-Fonds seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Fonds proportionnellement à leur part dans le(s) Sous-Fonds respectif(s).

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quel Sous-Fonds peut à tout moment et sur avis du Conseil décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Sous-Fonds. En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel Sous-Fonds tomberaient en-dessous de EUR 10 Millions ou l'équivalent dans la devise du Sous-Fonds, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires du même Sous-Fonds le demanderait, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Sous-Fonds. Les actionnaires seront avisés par le Conseil ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés. Toute résolution du Conseil, soit de liquider un Sous-Fonds, soit de convoquer une Assemblée Générale pour décider d'une liquidation d'un Sous-Fonds, entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Sous-Fonds concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'Assemblée Générale des actionnaires de deux ou plusieurs Sous-Fonds peut, à tout moment et sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Sous-Fonds concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Sous-Fonds (le(s) Sous-Fonds absorbé(s)) dans le Sous-Fonds restant (le Sous-Fonds absorbant). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil. En tout cas, les actionnaires du Sous-Fonds absorbé auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mis à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la manière de conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions. Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'un Sous-Fonds ou par la fusion de compartiments seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et/ou avertis par publication (comme pour les Assemblées Générales Ordinaires) si les actions concernées sont au porteur.

La Société n'est pas autorisée à faire l'apport de l'un de ses Sous-Fonds à une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.

Art. 30. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Sous-Fonds par rapport à ceux d'un quelconque autre Sous-Fonds sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Sous-Fonds, pour autant que les actionnaires du Sous-Fonds soient présents.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

1. - GDP GESTION DE PATRIMOINES S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. - Monsieur Romano BINOTTO, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Evaluation du capital

Le capital social est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (1.411.897,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

1. - Monsieur Romano Binotto, General Manager, GDP GESTION DE PATRIMOINES S.A., PO Box 360, CH-1009 Pully, Suisse,

2. - Monsieur Antoine Gilson de Rouvreux, Senior Vice-President, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, allée Scheffer, 39, L-2520 Luxembourg,

3. - Monsieur Georg Lasch, Senior Sales Manager, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, allée Scheffer, 39, L-2520 Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée expert indépendant:

- DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Felten, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 septembre 1999, vol. 410, fol. 95, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 1999. E. Schroeder.

(42728/228/1303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 1999.

DB PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

—

Mit sofortiger Wirkung wird im Verwaltungsreglement des DB PORTFOLIO der Begriff «Unterfonds» durchgängig durch «Teilfonds» ersetzt.

Luxemburg, den 17. September 1999.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.
(Verwaltungsgesellschaft)	*(Depotbank)*
Unterschriften	Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 1999, vol. 529, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45053/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 1999.

EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

GLOBAL PAPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—

Extrait des décisions prises par voie circulaire des Conseils d'Administration des sociétés sus-mentionnées en date du 20 septembre 1999, conformément aux dispositions de leurs statuts respectifs

Conformément à la Section XIV, comprenant les articles 259(1), 261, 278 et 279, de la loi sur les sociétés commerciales de 1915, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, le projet de fusion par absorption suivant, a été approuvé.

Le projet de fusion concerne la fusion par absorption par EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A. (la société absorbante) de deux sociétés, GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A. (la première société absorbée) et GLOBAL PAPER S.A. (la deuxième société absorbée), par l'attribution à la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la première et de la deuxième société absorbées au moment de la dissolution de ces deux sociétés absorbées. Etant donné que la société absorbante est l'actionnaire de la totalité du capital émis de la première et deuxième société absorbées, les provisions desdits articles 278 et 279 ont une application particulière.

La Société Absorbante:

La société absorbante, EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., société de droit luxembourgeois a été constituée le 27 mai 1992, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.387. Le capital social de la société s'élève à DEM 50.000.000,- (cinquante millions de Deutsche Mark) représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur de DEM 10,- (dix) chacune, entièrement libérées. Le siège social de la société est situé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La Première Société Absorbée:

La première société absorbée, GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A., société de droit luxembourgeois a été constituée le 15 juin 1990, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.231. Le capital social de la société s'élève à GBP 22.924.868,- (vingt-deux millions neuf cent vingt quatre mille huit cent soixante-huit Livres Sterling) représenté par 11.462.434 (onze millions quatre cent soixante-deux mille quatre cent trente-quatre) actions d'une valeur de GBP 2,- (deux) chacune. 4.512.500 (quatre millions cinq cent douze mille cinq cents) de ces actions sont entièrement libérées et 6.949.934 (six millions neuf cent quarante-neuf mille neuf cent trente-quatre) actions sont libérées à 25%. Le capital libéré est donc GBP 12.499.967,- (douze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-sept Livres Sterling). Le siège social de la société est situé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La Deuxième Société Absorbée:

La deuxième société absorbée, GLOBAL PAPER S.A., société de droit luxembourgeois a été constituée le 15 juin 1990, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.230.

Le capital social de la société s'élève à GBP 24.500.000,- (vingt-quatre millions cinq cent mille Livres Sterling) représenté par 24.500.000 (vingt-quatre millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de GBP 1,- (une) chacune.

23.011.667 (vingt-trois millions onze mille six cent soixante-sept) actions sont entièrement libérées et 1.488.333 (un million quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-trois) actions sont libérées à 25%. Le capital libéré est donc GBP 23.383.750,- (vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante Livres Sterling). Le siège social de la société est situé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La fusion sera effective sur la base de la situation financière de ces sociétés mardi le 21 septembre 1999 à 17.00 (heure locale), date à partir de laquelle toute opération des trois sociétés sus-mentionnées sera effectuée au profit de la société absorbante.

Aucun actionnaire de ces trois sociétés dispose de droits spéciaux. Conformément aux obligations émises et redevables par la deuxième société absorbée, la société absorbante devra honorer auprès des obligataires toute obligation existante, en leur octroyant des droits au moins équivalents à ceux dont ils jouissaient dans la société absorbée. Aucune des sociétés impliquées dans cette fusion a émis de titres autres que les actions et obligations mentionnés dans ce projet de fusion.

Aucun bénéfice particulier a été attribué aux experts, tels que définis par l'article 266 de la loi, aux administrateurs ni aux auditeurs des sociétés fusionnées.

La fusion décrite par le présent projet de fusion devra être définitive et d'application 30 (trente) jours après la publication de ce projet.

Le 20 septembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration
d'EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A.
Signature

Pour le Conseil d'Administration
de GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A.
Signature

Pour le Conseil d'Administration
de GLOBAL PAPER S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45421/803/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1999.

EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
GLOBAL PAPER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—

Extrait des décisions prises par voie circulaire des Conseils d'Administration des sociétés sus-mentionnées en date du 20 septembre 1999, conformément aux dispositions de leurs statuts respectifs

Conformément à la Section XIV, comprenant les articles 259(1), 261, 278 et 279, de la loi sur les sociétés commerciales de 1915, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, le projet de fusion par absorption suivant, a été approuvé.

Le projet de fusion concerne la fusion par absorption par EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A. (la société absorbante) de deux sociétés, GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A. (la première société absorbée) et GLOBAL PAPER S.A. (la deuxième société absorbée), par l'attribution à la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la première et de la deuxième société absorbées au moment de la dissolution de ces deux sociétés absorbées. Etant donné que la

société absorbante est l'actionnaire de la totalité du capital émis de la première et deuxième société absorbées, les provisions desdits articles 278 et 279 ont une application particulière.

La Société Absorbante:

La société absorbante, EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., société de droit luxembourgeois a été constituée le 27 mai 1992, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.387. Le capital social de la société s'élève à DEM 50.000.000,- (cinquante millions de Deutsche Mark) représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur de DEM 10,- (dix) chacune, entièrement libérées. Le siège social de la société est situé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La Première Société Absorbée:

La première société absorbée, GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A., société de droit luxembourgeois a été constituée le 15 juin 1990, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.231. Le capital social de la société s'élève à GBP 22.924.868,- (vingt-deux millions neuf cent vingt quatre mille huit cent soixante-huit Livres Sterling) représenté par 11.462.434 (onze millions quatre cent soixante-deux mille quatre cent trente-quatre) actions d'une valeur de GBP 2,- (deux) chacune. 4.512.500 (quatre millions cinq cent douze mille cinq cents) de ces actions sont entièrement libérées et 6.949.934 (six millions neuf cent quarante-neuf mille neuf cent trente-quatre) actions sont libérées à 25%. Le capital libéré est donc GBP 12.499.967,- (douze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-sept Livres Sterling). Le siège social de la société est situé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La Deuxième Société Absorbée:

La deuxième société absorbée, GLOBAL PAPER S.A., société de droit luxembourgeois a été constituée le 15 juin 1990, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.230.

Le capital social de la société s'élève à GBP 24.500.000,- (vingt-quatre millions cinq cent mille Livres Sterling) représenté par 24.500.000 (vingt-quatre millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de GBP 1,- (une) chacune.

23.011.667 (vingt-trois millions onze mille six cent soixante-sept) actions sont entièrement libérées et 1.488.333 (un million quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-trois) actions sont libérées à 25%. Le capital libéré est donc GBP 23.383.750,- (vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante Livres Sterling). Le siège social de la société est situé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La fusion sera effective sur la base de la situation financière de ces sociétés mardi le 21 septembre 1999 à 17.00 (heure locale), date à partir de laquelle toute opération des trois sociétés sus-mentionnées sera effectuée au profit de la société absorbante.

Aucun actionnaire de ces trois sociétés dispose de droits spéciaux. Conformément aux obligations émises et redevables par la deuxième société absorbée, la société absorbante devra honorer auprès des obligataires toute obligation existante, en leur octroyant des droits au moins équivalents à ceux dont ils jouissaient dans la société absorbée. Aucune des sociétés impliquées dans cette fusion a émis de titres autres que les actions et obligations mentionnés dans ce projet de fusion.

Aucun bénéfice particulier a été attribué aux experts, tels que définis par l'article 266 de la loi, aux administrateurs ni aux auditeurs des sociétés fusionnées.

La fusion décrite par le présent projet de fusion devra être définitive et d'application 30 (trente) jours après la publication de ce projet.

Le 20 septembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration
d'EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A.
Signature

Pour le Conseil d'Administration
de GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A.
Signature

Pour le Conseil d'Administration
de GLOBAL PAPER S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45422/803/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1999.

EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
GLOBAL PAPER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—

Extrait des décisions prises par voie circulaire des Conseils d'Administration des sociétés sus-mentionnées en date du 20 septembre 1999, conformément aux dispositions de leurs statuts respectifs

Conformément à la Section XIV, comprenant les articles 259(1), 261, 278 et 279, de la loi sur les sociétés commerciales de 1915, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, le projet de fusion par absorption suivant, a été approuvé.

Le projet de fusion concerne la fusion par absorption par EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A. (la société absorbante) de deux sociétés, GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A. (la première société absorbée) et GLOBAL PAPER S.A. (la deuxième société absorbée), par l'attribution à la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la première et de la deuxième société absorbées au moment de la dissolution de ces deux sociétés absorbées. Etant donné que la société absorbante est l'actionnaire de la totalité du capital émis de la première et deuxième société absorbées, les provisions desdits articles 278 et 279 ont une application particulière.

La Société Absorbante:

La société absorbante, EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., société de droit luxembourgeois a été constituée le 27 mai 1992, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.387. Le capital social de la société s'élève à DEM 50.000.000,- (cinquante millions de Deutsche Mark) représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur de DEM 10,- (dix) chacune, entièrement libérées. Le siège social de la société est situé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La Première Société Absorbée:

La première société absorbée, GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A., société de droit luxembourgeois a été constituée le 15 juin 1990, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.231. Le capital social de la société s'élève à GBP 22.924.868,- (vingt-deux millions neuf cent vingt quatre mille huit cent soixante-huit Livres Sterling) représenté par 11.462.434 (onze millions quatre cent soixante-deux mille quatre cent trente-quatre) actions d'une valeur de GBP 2,- (deux) chacune. 4.512.500 (quatre millions cinq cent douze mille cinq cents) de ces actions sont entièrement libérées et 6.949.934 (six millions neuf cent quarante-neuf mille neuf cent trente-quatre) actions sont libérées à 25%. Le capital libéré est donc GBP 12.499.967,- (douze millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-sept Livres Sterling). Le siège social de la société est situé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La Deuxième Société Absorbée:

La deuxième société absorbée, GLOBAL PAPER S.A., société de droit luxembourgeois a été constituée le 15 juin 1990, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.230.

Le capital social de la société s'élève à GBP 24.500.000,- (vingt-quatre millions cinq cent mille Livres Sterling) représenté par 24.500.000 (vingt-quatre millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de GBP 1,- (une) chacune.

23.011.667 (vingt-trois millions onze mille six cent soixante-sept) actions sont entièrement libérées et 1.488.333 (un million quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-trois) actions sont libérées à 25%. Le capital libéré est donc GBP 23.383.750,- (vingt-trois millions trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante Livres Sterling). Le siège social de la société est situé au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La fusion sera effective sur la base de la situation financière de ces sociétés mardi le 21 septembre 1999 à 17.00 (heure locale), date à partir de laquelle toute opération des trois sociétés sus-mentionnées sera effectuée au profit de la société absorbante.

Aucun actionnaire de ces trois sociétés dispose de droits spéciaux. Conformément aux obligations émises et redevables par la deuxième société absorbée, la société absorbante devra honorer auprès des obligataires toute obligation existante, en leur octroyant des droits au moins équivalents à ceux dont ils jouissaient dans la société absorbée. Aucune des sociétés impliquées dans cette fusion a émis de titres autres que les actions et obligations mentionnés dans ce projet de fusion.

Aucun bénéfice particulier a été attribué aux experts, tels que définis par l'article 266 de la loi, aux administrateurs ni aux auditeurs des sociétés fusionnées.

La fusion décrite par le présent projet de fusion devra être définitive et d'application 30 (trente) jours après la publication de ce projet.

Le 20 septembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration
d'EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A.
Signature

Pour le Conseil d'Administration
de GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A.
Signature

Pour le Conseil d'Administration
de GLOBAL PAPER S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1999, vol. 529, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45423/803/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1999.

PATRIMOINE GLOBAL HEDGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.852.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 527, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(36360/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

JUMBO OFFICE SUPPLIES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 39, Killebesch.

R. C. Luxembourg B 44.328.

—

EXTRAIT

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, accepte la démission de sa fonction de gérant de Monsieur Jean Wirtz, demeurant à L-8337 Capellen, 8, rue Michel Rodange avec effet à ce jour. L'assemblée donne pleine et entière décharge à Monsieur Jean Wirtz.

L'assemblée nomme gérante, avec effet à ce jour:

Madame Rosemarie Bomsdorf, demeurant à L-8337 Capellen, 8, rue Michel Rodange.

Luxembourg, le 20 juillet 1999. Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36319/514/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

KIEL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 58.254.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société du 22 juillet 1999

Il résulte du Conseil d'Administration du 22 juillet 1999 que:

La démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian Bühlmann demeurant au 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Christian Bühlmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36326/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

LA FORGE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7451 Lintgen, 10, rue Knepel.

R. C. Luxembourg B 35.393.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999. Signature.

(36327/500/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

LA CAPITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Maître Charles Duro, avocat, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société LA CAPITE S.A.,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'Administration en date du 23 avril 1999, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. - LA CAPITE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. - Le capital souscrit de la société est de vingt et un millions de francs luxembourgeois (21.000.000,- LUF), représenté par vingt et un mille (21.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Lors de la constitution de la société, le Conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF).

III. - Par résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 23 avril 1999, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de soixante mille quarante-sept (60.047) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de soixante millions quarante-sept mille francs luxembourgeois

(60.047.000,- LUF) et passe de vingt et un millions de francs luxembourgeois (21.000.000,- LUF) à quatre-vingt-un millions quarante-sept mille francs luxembourgeois (81.047.000,- LUF).

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par HEANEY FINANCE LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques) et libérées par apport de 806 actions de la société ZIEGLER S.A., une société de droit belge.

La consistance et la valeur de cet apport sont certifiées exactes par un rapport de Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 18 mai 1999 dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. - Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article 3 (alinéa 1) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1er.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-un millions quarante-sept mille francs luxembourgeois (81.047.000,- LUF), divisé en quatre-vingt-un mille quarante-sept (81.047) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève approximativement à sept cent mille francs luxembourgeois (700.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Duro, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 mai 1999, vol. 409, fol. 80, case 7. – Reçu 600.470 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 1999. E. Schroeder.

(36328/228/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

LA CAPITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juillet 1999. E. Schroeder.

(36329/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

LIANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.428.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIANE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.428, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 octobre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 361 du 9 décembre 1985. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par acte notarié en date du 18 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 674 du 2 décembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à douze heures quinze sous la présidence de Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, demeurant à Mondercange,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert/Attert.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de quatorze millions de francs (14.000.000,-francs) pour le porter de son montant actuel de cinquante-deux millions cinq cent mille francs (52.500.000,-francs) à soixante-six millions cinq cent mille francs (66.500.000,- francs) par incorporation au capital social d'un montant de quatorze millions de francs (14.000.000,- francs) à prélever sur les «Autres Réserves»; par la création et l'émission de quatorze mille (14.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Francs) chacune, qui seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

2) Modification subséquente de l'article 3, premier alinéa des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze millions de francs (14.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-deux millions cinq cent mille francs (52.500.000,-) à soixante-six millions cinq cent mille francs (66.500.000,- francs), sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de quatorze millions de francs (14.000.000,-) prélevée sur le poste «Autres Réserves» de la société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de telles «Autres Réserves» par le bilan intérimaire de la société arrêté au 31 mai 1999.

Ces documents resteront, après avoir été paraphés par les comparants et le notaire, annexés aux présentes.

En représentation de l'augmentation du capital, l'assemblée décide de créer quatorze mille (14.000) actions nouvelles de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir de ce jour.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des anciennes actions dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Premier alinéa. Le capital social est fixé à soixante-six millions cinq cent mille francs (66.500.000,-), représenté par soixante-six mille cinq cents (66.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Pennacchio, C. Day-Royemans, S. Wallers et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 118S, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1999. F. Baden.

(36331/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

LIANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.428.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(36332/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

MC ANTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.232.

—

En date du 29 juin 1999, Monsieur Blommaert Paul a donné sa démission comme administrateur.

Bereldange, le 30 juin 1999. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36334/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

LFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.913.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juillet 1999

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
- Les mandats de CORPORATE MANAGEMENT CORP, de CORPORATE COUNSELORS LTD et de CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD en tant qu'administrateurs et celui de la société SOLUFI S.A. en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

Vu la loi du 17 novembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en Euros et après en avoir délibéré, l'Assemblée a également décidé:

- d'autoriser le Conseil d'Administration à convertir en Euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions, et ce pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, à adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36330/595/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

MEDFIN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 58.164.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

C. Malherbe
Directeur Générale

(36335/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

MEDFIN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 58.164.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

C. Malherbe
Directeur Générale

(36336/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

NASCHTQUAKERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 228, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 34.989.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

M.-L. Metz
Gérante

(36350/500/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

MAZARS CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 20 juillet 1999

1. Les pouvoirs bancaires des administrateurs sont définis comme suit:

Chaque administrateur, dont l'administrateur-délégué, pourra engager des paiements pour compte de la société par sa seule signature à concurrence de LUF 1.000.000,- (un million) ou son équivalent en devises. Au-delà, la signature de deux administrateurs est toujours requise.

Luxembourg, le 20 juillet 1999. MAZARS CONSULTING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 517, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36333/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

MINUSINES, Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 8, rue Hogenberg.

R. C. Luxembourg B 3.825.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

AFFECTATION DU BENEFICE

Résultats reportés:

- Situation au 1er janvier 1997	362.301.116,-
- Bénéfice de l'exercice précédent	46.814.458,-
- Dividendes et tantièmes distribués	- 240.720.000,-
- Situation au 31 décembre 1997	168.395.574,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1999. MINUSINES S.A.

Signature Signature

Un Administrateur *l'Administrateur-délégué*

(36343/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

MINUSINES, Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 8, rue Hogenberg.

R. C. Luxembourg B 3.825.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

AFFECTATION DU BENEFICE

Résultats reportés:

- Situation au 1er janvier 1998	168.395.574,-
- Bénéfice de l'exercice précédent	39.018.519,-
- Dividendes et tantièmes distribués	- 19.800.000,-
- Situation au 31 décembre 1998	187.614.093,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1999. MINUSINES S.A.

Signature Signature

Un Administrateur *l'Administrateur-délégué*

(36344/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

TALOLUX SERVICE RAPIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 8, Galerie Centre Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.157.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1999. Signatures.

(36397/500/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

MOSHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.297.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société

Il résulte du Conseil d'Administration que:

La démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

Monsieur Cornlius Bechtel, demeurant au 14, rue Aloyse Ludovissy, L-5898 Syren, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Cornlius Bechtel, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36345/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

MURAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 47.101.

—

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, volume 118S, folio 46, case 4, que la société MURAT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrit au R. C. Section B sous le numéro 47.101 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actionnaires de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour la société

Signature

(36348/211/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

MILAN INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.527.

—

Minutes of the annual general meeting of shareholders on Monday, January 18, 1999 at 15.00 p.m., the shareholders of MILAN INTERNATIONAL FUNDS

The shareholders have been assembled for the annual general meeting at the company's registered office in accordance with the Articles of Incorporation.

Mr Germano Volpi has been elected Chairman pro tempore and proceeds to the constitution of the bureau of the meeting and nominates as Secretary Mrs Samina Lebrun. The meeting elects as Scrutineer Mr Philippe de Nouel. The President states that, due to unforeseen events, the meeting has been postponed from 11.30 a.m. to 15.00 p.m.

The Chairman states that the meeting has been convened by notices sent by mail to each registered shareholder on January 4, 1999. A notice has been published in Mémorial on January 8, 1999.

There is produced the attendance list, which ascertains that of 36,079,961.82 shares issued, 4,982,842.254 shares are represented with a voting right of 4,982,842 votes.

It is established that the meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all items of the following agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at September 30, 1998; allocation of the net results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory appointments;
5. Conversion of the Company's Capital denomination from Ecu into Euro;
6. Miscellaneous.

After due deliberation, the annual general meeting approves, in each case unanimously, the following resolutions:

First resolution

The shareholders take notice of the report of the Board of Directors as well as of the report of the Auditor for the year ended as at September 30, 1998

Second resolution

Unanimously, the Statement of Net Assets and the Statement of Operations for the year ended as at September 30, 1998 are approved. The shareholders decide to bring forward the net results.

Third resolution

Unanimously, full discharge from their respective duties is granted to the Directors having been in office at September 30, 1998.

Fourth resolution

The Meeting ratifies the co-optation as Directors of Messrs. Biagio Matranga and Maurizio Scarica in replacement of Messrs. Eric Pinn and Frederico Kerbaker. The Meeting appoints Mr Philippe de Nouel as a Director in replacement of Mr Antoine Jozan, upon agreement from the «Commission de Surveillance du Secteur Financier». The mandates of Messrs. Germano Volpi (Chairman), Giorgio Ricchebuono, Otto Thoresen, Biagio Matranga and Maurizio Scarica are renewed for a period of one year, ending on the date of the annual general meeting to be held on January 2000 or until their successors have been appointed. The shareholders also decide to elect ERNST & YOUNG as auditor for a period of one year ending on the date of the next annual general meeting.

Fifth resolution

The meeting takes note of the decision of the Board of Directors to amend the Articles of Incorporation as to all references to «Ecu» to be replaced by «Euro».

With no item on the agenda left, the meeting is closed after reading the present minutes, which are signed by the Chairman, the Secretary and the Scrutineer.

Signature	Signature	Signature
The Chairman	*The Secretary*	*The Scrutineer*

(36341/228/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

MILAN INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.527.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juillet 1999. E. Schroeder.

(36342/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

MOTORCYCLE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.305.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999. *Pour la société*

Signature

(36346/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

MOTORCYCLE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.305.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 21 juin 1999, que:

- décharge pleine et entière a été donnée au gérant de toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions.
- le mandat de KPMG AUDIT LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes a été renouvelé pour une période allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice ayant commencé le 1er janvier 1999.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1999. *Pour la société*

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36347/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

NEW BODY BASIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1612 Luxembourg, 5, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.165.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Luis Miguel Simoes de Oliveira, gérant de société, demeurant à L-2512 Gasperich, 3, place Saurwiss.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé au notaire:

Qu'il est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée NEW BODY BASIC, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1612 Luxembourg, 5, avenue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

avec un capital social de 12.500,- EUR, représenté par 125 parts sociales de 100,- EUR chacune,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 69.165;

que le comparant Monsieur Luis Miguel Simoes de Oliveira, prénommé, réunissant entre ses mains la totalité des parts sociales de la société, a décidé de la dissoudre sans liquidation, avec effet rétroactif au 1er juillet 1999;

que l'activité de la société a cessé, l'associé unique, a déclaré dissoudre purement et simplement la société NEW BODY BASIC, S.à r.l., avec effet rétroactif au 1er juillet 1999, et qu'ainsi l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble; que partant il n'y a pas lieu de procéder à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée;

que décharge pleine et entière des donnée au gérant de la société;

que l'associé unique s'engage, finalement, à faire conserver les livres et documents de la société à la FIDUCIAIRE KIEFFER ET COMPAGNIE S.A., avec siège social à L-1730 Luxembourg, 57, rue de l'Hippodrome.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. M. Simoens de Oliveira, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 118S, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 juillet 1999. P. Decker.

(36353/206/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

NAUTICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 41.265.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NAUTICOM S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par le Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 589 du 12 décembre 1992,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.265.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à F-57140 Woippy, 1, rue Jean-Pierre Pêcheur.

Le président nomme comme secrétaire Madame Lisa Schaack, employée privée, demeurant à Hinckel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- BEF à 5.042.488,- BEF, par capitalisation des bénéfices reportés et augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

2. - Conversion du capital social en euro.

3. - Modification correspondante de l'article 3, alinéa 1 des statuts aux fins de lui apporter la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125,000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.»

4. - Divers

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à 5.042.488,- BEF par incorporation des bénéfices reportés à concurrence de 3.792.488,- BEF, et augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

Libération de l'augmentation de capital. La libération a eu lieu moyennant l'incorporation des bénéfices reportés à concurrence de 3.792.488,- BEF, ainsi que ces bénéfices résultent du bilan de l'exercice 1998 dûment approuvé et dont la disponibilité a été certifiée par le Conseil d'Administration.

La déclaration afférente du conseil d'administration restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 5.042.488,- BEF en 125.000,- EUR (cours de conversion 1.1.1999: 1,- Euro = 40,3399 francs luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1er janvier 1999.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 3, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Evaluation des frais.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 40.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Still, R. Galiotto, L. Schaack, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 118S, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 juillet 1999. P. Decker

(36351/206/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

NAUTICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 41.265.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 juillet 1999.

Pour la société
P. Decker

(36352/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

QUERCUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 39.546.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société
QUERCUS HOLDINGS S.A.
MeritaNordbanken Luxembourg S.A.
L'Agent Domiciliataire
Signatures

(36366/036/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

NORTH BEACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.945.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 525, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Signature

Annexe au 31 décembre 1998

1. Généralités

La société a été constituée en date du 23 janvier 1998 pour une durée illimitée sous forme d'une Société Anonyme et les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 319 du 7 mai 1998.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

La société est enregistrée au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 62.945.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour se terminer le 31 décembre 1998.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les présents comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Créances, avoirs en banques

Les éléments des postes créances et avoirs en banque sont évalués à leur valeur nominale.

3. Capital souscrit

Le capital souscrit et entièrement libéré de LUF 1.250.000 est représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.250,- chacune.

4. Proposition de l'affectation du résultat

Le Conseil d'Administration propose d'affecter la perte comme suit:

report à nouveau 412.926,-

5. Affectation du résultat

La répartition est conforme à la proposition.

Luxembourg, le 8 avril 1999.

Pour NORTH BEACH S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 525, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

(36349/549/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

O.A.I., OMNIUM AFRICAIN D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 20.721.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi *29 octobre 1999* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2) Exament et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4) Affectation des résultats;
5) Nominations statutaires;
6) Divers.

I (04022/546/19)

Le Conseil d'Administration.

CYNTHIA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 58.839.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi *29 octobre 1999* à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4) Affectation des résultats;
5) Nominations statutaires;
6) Divers.

I (04023/546/19) *Le Conseil d'Administration.*

IMOS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 58.869.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi *29 octobre 1999* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4) Affectation des résultats;
5) Nominations statutaires;
6) Divers.

I (04024/546/19) *Le Conseil d'Administration.*

FRANMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 28.155.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *3 novembre 1999* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

– Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1998;
– Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
– Consultations des charges et profits de la société et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
– Affectation du résultat au 31 décembre 1998;
– Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
– Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
– Divers.

I (04110/000/19) *Le Conseil d'Administration.*

G-SHORT TERM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.468.

—

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de G-SHORT TERM FUND se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le *28 octobre 1999* à 11.30 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos le 30 juin 1999.
2. Approbation des Bilan et Comptes de pertes et profits au 30 juin 1999.
3. Décharge des Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 30 juin 1999.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg
- la FORTIS BANK, 3, Montagne du Parc à Bruxelles,
- la BELGOLAISE, 1, Cantersteen à Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

I (04139/755/25) *Le Conseil d'Administration.*

SOFI S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 29.136.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *22 octobre 1999* à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 30 juin 1998 et au 30 juin 1999,
3. Affectation des résultats,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur par le conseil d'administration et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire,
6. Réélections statutaires,
7. Divers.

II (03891/716/19) *Le Conseil d'Administration.*

FINANCIERE MONTBERY, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 46.341.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi *21 octobre 1999* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1998;
2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4) Affectation des résultats;
5) Nominations statutaires;
6) Divers.

II (03929/546/19) *Le Conseil d'Administration.*

INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 29.742.

—

The shareholders of INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A. Luxembourg are cordially invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders 1999 to be held on *October 25, 1999,* at 2.00 p.m. at the registered office of the Company, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

Agenda:

1. Presentation and approval of the Statutory Auditors report for the accounting year ending on December 31, 1998.
2. Presentation and approval of the statutory and consolidated financial statements for the accounting year ending on December 31, 1998.
3. Allocation of results.
4. Discharge to the Board of Directors and Statutory Auditors for the year 1998.
5. Re-election of the Board of Directors for a one year term.
6. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Statutory Auditors of the company for another one year term.
7. Other.

   Any other decision which might be put on the agenda for approval by the General Assembly.

To be admitted to the Annual General Assembly, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting at the registered office of the company, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, to the attention of Mr Gérard Becquer.

II (03987/778/25) *The Board of Directors.*

C.V.S. PRODUCTIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 44.271.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 octobre 1999* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

II (04007/696/16) *Le Conseil d'Administration.*

TUMEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 60.652.

—

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *21 octobre 1999* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptaiton d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Divers.

II (04008/696/17) *Le Conseil d'Administration.*

COLBERT DOLLAR BOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.257.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *21 octobre 1999* à 11.00 heures au siège social: 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Renouvellement des mandats.
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04011/032/18) *Le Conseil d'Administration.*

COLBERT EEC BOND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.258.

—

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *21 octobre 1999* à 9.00 heures au siège social: 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Approbation du changement en Euro de la devise d'évaluation de la SICAV pour l'exercice 1999 avec effet au 1er janvier 1999.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Renouvellement des mandats.
6. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04012/032/20) *Le Conseil d'Administration.*

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 22.232.

—

By this notice, the shareholders are convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Friday *22nd October* at twelve o'clock at the Company's registered office.

Agenda:

1. Proposal to increase from eleven to twelve the number of Directors of the company.
2. Appointment of Mr Robert Studer, banker, Bahnhofstrasse 45, 8098 Zurich, Switzerland, as a director.

In accordance with the Luxembourg law dated 4th December 1992, concerning important shareholdings in companies listed on the Luxembourg Stock Exchange, any shareholders who are the beneficial owners of more than 10 % of the shares of the Company directly or in the form of ADS's, are requested to disclose their positions.

II (04049/521/16) *The Board of Directors.*

FLEMING FLAGSHIP FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 8.478.

—

The Shareholders of FLEMING FLAGSHIP FUND («the Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *28th October 1999* at 10.30 (Luxembourg time) at the registered office of the Company or at any adjournment thereof for the purpose of voting on the amendments to the Articles of Incorporation as set out in the following agenda:

Agenda:

1. To change the name of the Company from FLEMING FLAGSHIP FUND to FLEMING FUNDS, this change taking effect during the year 2000 but not later than 31st December 2000.
2. To authorise a member of the Board of Directors to appear before a notary to record the aforesaid change of the company's name and to take all necessary steps related to this change of name, comprising in particular the amendment of article 1 of the Articles of Incorporation, which then will be read as follows:
   «**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of FLEMING FUNDS.»
3. To amend the first paragraph of Article 22 of the Articles of Incorporation which commences:
   «The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as . . . » and ends « . . . the next bank business day following such holiday» and replace it with the following:
   «The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice a month, as the Board of Directors by regulation may direct, every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Dealing Day». Dealing Day shall be as defined from time to time by the Board of Directors and as laid down in the Prospectus».
4. To amend clause vi) of Article 22 of the Articles of Incorporation so as to read it as follows:

«vi) if the directors have determined in the interest of the Shareholders and in their absolute discretion that there either:

a) has been a material change in the valuation of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares and have decided to delay the preparation or use of a valuation or carry out a later or subsequent valuation; or

b) is an extraordinary event, occurrence or situation outside the normal course of business that will or has the potential to cause a serious disruption in the valuation of a substantial proportion of the investments of the Company, such as a structural change in monetary policy, a force majeure event or a millennium event.»

Decisions on the agenda require a 50 % quorum of presence of the shares in issue. Decisions will be validly adopted if voted in favour by a two thirds majority of the shares present or represented. A shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a shareholder of the Company. Holders of bearer shares who wish to attend the meeting must deposit their bearer share certificates five business days prior to the meeting with:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg
as EUROCLEAR and CEDEL BANK Depository.

Shareholders who cannot personally attend the meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via FLEMINGS Internet Site www.flemings.lu) and return it at least five business days prior to the date of the Extraordinary General Meeting to the Company c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

September 1999.

II (04052/644/51) *The Board of Directors.*

COMPAGE GRUPPO MEDIOBANCA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.834.

—

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of COMPAGE GRUPPO MEDIOBANCA, SICAV (the «Fund») will be held at the registered office of the Fund, as set out above, on *October 21, 1999* at 2.00 p.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended June 30, 1999.
2. Approval of the Report of the Auditor for the accounting year ended June 30, 1999.
3. Approval of the Annual Accounts for the accounting year ended June 30, 1999 and allocation of the results.
4. Discharge to the Board of Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended June 30, 1999.
5. Re-election of the Board of Directors for a term of one year, to end at the next Meeting.
6. Re-election of the Auditor for a term of one year.
7. Miscellaneous.

The present notice and a form of proxy have been sent to all registered shareholders on record at October 5, 1999.

In order to attend the meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their shares before October 14, 1999 at the Registered Office of the Fund where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform by mail (letter or form of proxy) the Board of Directors of their intention to attend the Meeting before October 14, 1999.

II (04093/755/26) *By order of the Board of Directors.*

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg